

FINANCES**Subventions 2018**

Avances de trésorerie à certains organismes

EXPOSE DES MOTIFS

Le budget primitif 2018 décidera de l'attribution des subventions aux associations et organismes locaux lors de la séance du Conseil municipal d'avril 2018. Parmi eux, certains sollicitent le versement d'avances sur leur subvention pour assurer la continuité de leurs activités.

En effet, les frais de fonctionnement de certains d'entre eux entraînent des besoins permanents de trésorerie qui ne leur permettent pas d'attendre le versement de la subvention.

Les avances sur subventions sont octroyées au cas par cas, au regard du bilan d'activités 2017 et des projets 2018 présentés par l'association ou l'organisme local qui a ainsi justifié d'une activité nécessitant des besoins de trésorerie urgents.

Je vous propose donc de m'autoriser à mandater aux associations et aux organismes locaux qui justifient de besoins de trésorerie, des avances de subventions, dans la limite du quart du montant des subventions communales octroyées par le Conseil municipal en 2017.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : liste des organismes concernés

LISTE DES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES CONCERNES

ASSOCIATIONS	Subvention communale 2017	Avance de trésorerie basée sur 1/4 de la subvention communale 2017
Association Culturelle du Théâtre Aleph	7 850 €	1 962 €
Association pour le Logement des Jeunes Ivryens - ALJI	87 000 €	21 750 €
Atout Majeur	23 000 €	5 750 €
Bergers en scène	212 935 €	53 233 €
CASC	318 000 €	79 500 €
CREDAC	178 100 €	44 525 €
Eveil Parents Enfants	65 950 €	16 487 €
Jazz Ivry	4 800 €	1 200 €
Ne pas Plier	9 530 €	2 382 €
Secours Populaire Français	4 500 €	1 125 €
Union Locale CGT	11 440 €	2 860 €
Union Sportive d'Ivry Club Omnisport	385 503 €	96 375 €
Union Sportive d'Ivry Football	485 700 €	121 425 €
Union Sportive d'Ivry Handball	1 163 283 €	290 820 €
Établissement public et/ou groupement d'intérêt public		
Théâtre des Quartiers d'Ivry – TQI	750 110 €	187 527 €

FINANCES

4) Subventions 2018

Avances de trésorerie à certains organismes

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu ses délibérations attribuant les subventions aux associations et organismes locaux pour l'année 2017,

considérant que le vote du budget primitif pour l'année 2018 n'interviendra qu'au mois d'avril 2018 et que les subventions allouées pour l'année 2018 par la Ville ne peuvent être attribuées avant cette date,

considérant que les frais de fonctionnement de certaines associations et certains organismes locaux entraînent des difficultés de trésorerie qui peuvent être palliées par le versement d'un acompte de subvention dans la limite du quart du montant des subventions communales versées en 2017,

vu la liste des bénéficiaires, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 37 voix pour et 6 abstentions

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire à mandater, dès que nécessaire, aux associations et autres organismes locaux percevant une subvention communale et qui en ont justifié la nécessité, un ou plusieurs acomptes de subvention au titre de 2018 dans la limite du quart du montant accordé en 2017, comme suit :

LISTE DES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES CONCERNES

ASSOCIATIONS	Subvention communale 2017	Avance de trésorerie basée sur 1/4 de la subvention communale 2017
Association Culturelle du Théâtre Aleph	7 850 €	1 962 €
Association pour le Logement des Jeunes Ivryens - ALJI	87 000 €	21 750 €
Atout Majeur	23 000 €	5 750 €
Bergers en scène	212 935 €	53 233 €
CASC	318 000 €	79 500 €
CREDAC	178 100 €	44 525 €
Eveil Parents Enfants	65 950 €	16 487 €
Jazz Ivry	4 800 €	1 200 €
Ne pas Plier	9 530 €	2 382 €
Secours Populaire Français	4 500 €	1 125 €
Union Locale CGT	11 440 €	2 860 €
Union Sportive d'Ivry Club Omnisport	385 503 €	96 375 €
Union Sportive d'Ivry Football	485 700 €	121 425 €
Union Sportive d'Ivry Handball	1 163 283 €	290 820 €
Établissement public et groupement d'intérêt public		
Théâtre des Quartiers d'Ivry - TQI	750 110 €	187 527 €

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 28 DECEMBRE 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 28 DECEMBRE 2017

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 27 DECEMBRE 2017